

Zeitschrift:	Domaine public
Herausgeber:	Domaine public
Band:	- (1964)
Heft:	14
Artikel:	Débat après réception de la lettre de M. Petitpierre : les grandes maisons suisses méritent-elles le titre d'entreprises privées d'intérêt public?
Autor:	[s.n.]
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-1026852

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 22.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Débat après réception de la lettre de M. Petitpierre

Les grandes maisons suisses méritent-elles le titre

Dans notre dernier numéro, commentant la lettre de M. Max Petitpierre qui soutenait la thèse que, dans notre démocratie, il ne saurait y avoir de hiatus entre le pouvoir et l'économie, nous annoncions un débat sur cette question. S'opposent, ici, deux interlocuteurs, l'un voulant aménager, l'autre transformer le système. Nous n'avons pas cherché à faire une synthèse. Mais, en conclusion, D.P. esquisse quelques remarques qui lui sont propres.

I En accommodant le système

De la composition et du rôle d'un conseil d'administration

Le profane, sincère mais doctrinaire, se fait du conseil d'administration d'une grande entreprise une image naïve et terrifiante. Il croit à des pouvoirs occultes. Il flaire partout des « groupes de pression ». Or, ce terme utile de la science politique moderne ne saurait pourtant désigner autre chose que les groupes qui informent unilatéralement et influencent l'administration ou l'exécutif. Sans cette relation implicite avec une décision de l'Etat, ce terme n'a plus qu'un sens affectif mobilisant la crainte latente de l'homme « hors du coup » qui a peur d'être manipulé. Il est ainsi des gens pourtant rationalistes qui croient encore aux demi-dieux. Les demi-dieux, songent-ils, siègent dans les conseils d'administration.

En fait, le conseil d'administration d'une grande affaire a pris l'allure d'un corps consultatif, auquel sont soumis les plans et les projets de la direction. Il doit notamment être consulté sur tout ce qui touche à la politique générale de l'entreprise. Il est donc devenu important d'y associer des personnalités, non pas en raison de leur puissance financière propre, mais de leur compétence générale, de l'ampleur de leur information. Assez souvent, ces personnalités ne détiennent pas de paquets d'actions dans l'entreprise (c'était le cas de M. Petitpierre pour Brown-Boveri), mais on leur remet (fictivement ou réellement) le minimum qui leur permet, décentement, de siéger au conseil d'administration.

Quels sont les services rendus par ces personnalités ? On imagine souvent qu'il s'agit de démarches, à Berne ! Mais non. Ces services sont de nature très diverse et commencent par un conseil, lors d'une délibération collective, qui permettra d'éviter un faux-pas. Dans cette perspective, la présence d'un ancien magistrat n'est pas déplacée. Il n'est pas déplacé non plus, que, sans être liée étroitement à la production de l'entreprise, une personnalité connaisse les aspects généraux d'autres branches (banques, assurances, métallurgie, etc.). Nous sommes à un stade d'organisation économique où le comportement d'Ebauches, de Brown-Boveri, de Nestlé, ne regarde plus que les seuls intéressés. Il est un élément de notre vie nationale.

Pour une réforme des grandes entreprises

Le comportement des grandes industries suisses décide de notre vie, au même titre que les délibérations d'un Parlement cantonal, dans les faits, sinon dans les formes constitutionnelles. Ce comportement n'est plus exactement identifiable avec la recherche passionnelle du profit, comme c'est le cas dans certaines entreprises individuelles, comme c'était le cas dans les entreprises au début de l'essor capitaliste. C'est pourquoi les liaisons entre grandes puissances économiques et Pouvoir sont, aujourd'hui, non seulement de fait, mais progressivement de droit. (Les associations économiques ne sont-elles pas officiellement consultées avant toute modification de

la législation ?) Qui ne repense pas ces problèmes ne sort pas des éternelles « dénonciations » démagogiques qui finissent pas rester verbales. Aussi, les réformes qui doivent être réclamées doivent avoir pour but de souligner le caractère public des grandes entreprises. Si l'on supprimait le droit de représentation dans les Assemblées générales — qui permet aux banques qui gèrent la fortune d'une poussière d'actionnaires d'exercer une influence considérable — si l'on demandait que la propriété des actions reste nominale, les Assemblées générales auraient le caractère (qu'elles ont souvent aux Etats-Unis) de landsgemeinde économiques. De même, il faudrait exiger la représentation interne des exécutants, des ouvriers.

De moins, il faudrait commencer par là. Dans une société industrielle avancée, la prospérité est liée à de grandes entreprises. Si grandes entreprises il y a, il faut bien qu'elles soient dirigées. Alors, se contenter de tomber à gros bras sur les « gros », c'est un peu gros.

II En critiquant le système

Unité et diversité de la classe dirigeante

M. Petitpierre joue un rôle important dans les conseils d'administration de Nestlé, d'Ebauches S.A., des Ciments Portland, de la Société suisse de Réassurance et de Brown-Boveri. Son cas, pour être exceptionnel en Suisse, n'est pas unique. Dans les pays où le capitalisme a atteint le point le plus avancé de son évolution, il existe depuis de nombreuses années une espèce de fusion entre les cadres de la haute administration industrielle, financière, étatique et militaire. On connaît les exemples de Charles Wilson qui, de son siège de directeur de la General Motors, passa au Département de la défense des Etats-Unis pour retourner ensuite à l'industrie privée, du général McArthur qui quitta l'armée pour devenir président du conseil d'administration de Remington Rand (machines de bureau, armes, instruments de précision), du général Clay qui devint président du conseil d'administration de la Continental Can Company (métallurgie) et qui fut désigné par le président Kennedy pour présider un comité d'enquête sur l'aide américaine à l'étranger, du général Doolittle qui devint vice-président de la Shell Oil. On pourrait multiplier les exemples internationaux.

Nous voulons bien croire que le rôle des personnalités en question n'est pas nécessairement celui d'agents stipendiés de l'industrie privée dans l'administration de l'Etat. Il y a longtemps que la gauche socialiste n'entretient plus l'imagerie des capitalistes (gras, haut de forme, pantalons rayés, bague de diamant) qui conspirent en ricanant contre le bien public. Les choses se passent autrement. La question, d'ailleurs, n'est pas là.

Nous croyons au contraire que le rôle principal des cadres de la haute technocratie administrative, militaire ou universitaire que l'industrie privée s'adjoint ainsi est d'aider les dirigeants de l'industrie privée à élaborer une politique qui, en tenant compte des résistances, des opinions ou des intérêts qui peuvent se manifester dans d'autres secteurs, serve plus efficacement leurs propres intérêts. Il n'est pas rare que l'industrie privée cherche à s'ajointre, dans le même but, des anciens fonctionnaires syndicaux. L'opération réussit quelquefois, rarement.

Le problème est celui du pouvoir

Il arrive que l'intérêt général de la classe dirigeante exige que soient sacrifiés les intérêts particuliers de quelques secteurs.

Par exemple, en Suisse, devant la pénurie de l'emploi, certains industriels demandent que soient sacrifiées des branches moins rentables de l'économie suisse. Priorité à la métallurgie sur les textiles. Quelques manifestations de ce conflit entre l'intérêt général de la classe dirigeante et les intérêts particuliers de certains de ses secteurs peuvent faire croire que la politique générale est une politique d'intérêt public.

L'évolution veut que les grandes entreprises qui dominent la vie politique et économique du pays deviennent « un élément de notre vie nationale » et prennent souvent plus de poids que le Parlement. En fait, nous assistons à une planification de notre vie politique, économique et sociale par les groupes dominants de l'industrie et de la finance privée, guidés par les avis des personnalités associées provenant d'autres milieux de la classe dirigeante. Qu'est-ce qui peut faire croire que cette évolution « finalement bénéfice au pays entier » ? Sans doute la même bonne conscience qui fit dire à Charles Wilson, lorsqu'il était ministre de la défense, que « ce qui était bon pour General Motors était bon pour le pays ». Lorsque le système marche, somme toute, pas trop mal sur une période de plusieurs décennies, l'imagination se ratatine et il devient difficile de concevoir d'autres solutions.

Car les choses, oui, pourraient aller mieux ; la Suisse est en retard, sur le plan social, sur tous les pays se trouvant dans une situation comparable : Pays-Bas, Danemark, Norvège, Suède ; ensuite, le mérite de la prospérité en Suisse revient peut-être tout autant à un concours favorable de circonstances qu'au génie de certains milieux dirigeants de la grande industrie, des banques et des compagnies d'assurance. Cependant, encore une fois, la question est ailleurs. Le problème, c'est que nous restons une république de vaches laitières administrée par un gouvernement de bergers. Naturellement, les bergers veillent à maintenir un troupeau nombreux, gras et content pour l'essentiel. Les étables sont propres, le foin est abondant. Mais le rôle des vaches se borne à donner du lait.

Autrement dit, l'effort essentiel du mouvement socialiste doit viser à renforcer le contrôle populaire sur la vie économique et politique. Nous devons redonner aux gens l'espoir et, plus tard, l'habitude de reprendre en main le contrôle des décisions dont dépend leur vie entière, dans les petites choses comme dans les grandes.

Représentation du petit actionnaire ou socialisation

La fusion organique des différents secteurs de la classe dirigeante, l'interpénétration de la haute technocratie industrielle, financière, administrative, militaire et universitaire de notre pays, contribue à nous éloigner de ce but. Elle signifie que la classe dirigeante s'organise mieux, se donne des moyens d'action plus divers, plus subtils, plus puissants. La coordination de ses divers secteurs se fait de plus en plus sur le plan personnel et informel ; l'origine sociale et la formation professionnelle diverse des personnes qui, en commun, élaborent cette politique garantit que son influence se fera sentir dans tous les domaines et par les voies les plus inattendues. Loin de faciliter le lent avènement de la transparence et de la démocratie au sein des conseils fermés de l'économie, cette évolution achève de cacher au peuple la manière dont les décisions qui le concernent sont prises, et la nature même de ces décisions. En court-circuitant le Parlement fédéral, elle rend encore plus inefficaces les pauvres moyens d'action dont le peuple pouvait encore disposer.

Le problème qui se pose donc est celui du contrôle sur les décisions, c'est-à-dire le problème du pouvoir. Il est proprement aberrant de chercher la solu-

d'entreprises privées d'intérêt public ?

tion dans une réforme démocratique des assemblées d'actionnaires. Quand on connaît l'influence que le petit actionnaire américain peut avoir sur la politique d'entreprises telles que la General Motors, on peut mesurer toute la distance entre une telle assemblée et une « landsgemeinde économique ».

Une solution socialiste au problème du pouvoir doit être cherchée dans une nationalisation des secteurs-clé de l'économie, renforcée par des institutions de contrôle ouvrier, c'est-à-dire par la participation des travailleurs, à travers leurs organisations, à la gestion des entreprises, des services et de l'économie dans son ensemble.

III Amorce de conclusion

Si la confrontation des deux points de vue est intéressante, les conclusions peuvent, de part et d'autre, décevoir. La modification de la société anonyme, par exemple de l'article 616 du Code des obligations, ça ne paraît guère exaltant, même pour des réformistes. Mais parler de nationalisation et de socialisation dans un pays où les travailleurs ne sont guère décidés à lever, non pas le poing, mais le petit doigt pour soutenir des revendications aussi abstraites, n'est-ce pas utopie et phraséologie traditionnelle ?

Nous sommes ramenés à cette question simple. Où sont les possibilités d'action ? Qui peut être poussé à agir ? Où sont les points d'accrochage ? Ces questions pratiques appellent une analyse des composantes de la prospérité helvétique. Dégagons-en deux.

Tout d'abord, des millions de travailleurs étrangers, hors de Suisse, travaillent pour nous dans les succursales et les filiales de nos industries. Le 24 avril, à Zoug, M. Max Petitpierre a fait de cette question un des thèmes de son exposé aux actionnaires de Nestlé Alimentaria S. A. Il a déclaré notamment que l'activité des fabriques, travaillant à l'étranger sous contrôle suisse, représentait pour notre pays un revenu de 1500 millions. (Ce problème fut aussi abordé à l'assemblée des industriels inaugurant, à l'Exposition nationale, le pavillon des industries suisses dans le monde. C'était à titre interne, cette fois : le problème a débattre étant de savoir par quels moyens sûrs et discrets il est possible de rapatrier en Suisse — ou du moins à portée de main — ces énormes capitaux.)

Deuxième composante : la main-d'œuvre étrangère en Suisse. 700 000 travailleurs étrangers nous appartiennent leur force de travail. Ces hommes, nous n'avons pas eu à les éléver. C'est une formidable économie. Même en tenant compte du fait que les travailleurs étrangers exportent une partie de leurs gains, le bénéfice pour le pays reste considérable.

En additionnant le bénéfice obtenu sur des étrangers qui travaillent pour nous et les étrangers qui travaillent chez nous, on obtient par an 2 milliards, au bas mot.

Deux milliards qui font de la Suisse, toute proportion gardée, incontestablement, la première puissance néo-colonialiste du monde.

Il en résulte une double conséquence. D'une part, cette fraction importante du bénéfice national est la plus inégalement répartie qui soit. De cette masse se tirent beaucoup des insolents revenus que nous connaissons. Mais d'autre part, cette prospérité n'est pas prélevée directement sur le travailleur suisse. En dessous de lui, des sous-travailleurs assurent le rendement de notre économie : il n'est pas la première victime, ni le premier exploité. Au contraire, il bénéficie de quelques miettes du festin.

Du rôle de la description

Cela signifie, si l'on veut être lucide, qu'il n'y a pas dans l'immédiat de champ libre pour des transforma-

mations de structure profondes. Ce qui ne veut pas dire qu'il faille se résigner au réformisme. La situation actuelle évoluera. Le contingent de main-d'œuvre étrangère dont nous avons besoin, inéluctablement, nous aurons à payer le prix de son intégration à la vie nationale ; prix qui se chiffrera en investissements scolaires, en logements, en équipements collectifs. Quant à notre empire international, il est possible qu'un jour un certain nombre de révolutions redistribuent les cartes. Serons-nous prêts pour cette double échéance ?

Mais, dans l'immédiat, il faut tenter d'y voir clair. Qui sont ces princes qui nous gouvernent ? De qui, nationalement et internationalement, sont-ils les partenaires ? Que et qui représentent-ils ?

Si nous avons mis en chantier un dossier Nestlé, que nous ouvrirons pour nos lecteurs (qui peuvent nous aider à le compléter), ce n'est pas avec la prétention de forcer tous les secrets. Nous n'avons pas la clé. Mais ce sera une sorte de test. Que peuvent savoir des citoyens, cherchant à s'informer, de ces industries dont on dit qu'elles sont la clé de voûte de notre vie nationale ? Et que livrent d'elles-mêmes, ces entreprises dites d'intérêt public ? Ces questions simples, la gauche ne les pose plus guère. Et pourtant, dans les circonstances actuelles, la description critique serait, une fois les tâches immédiates assurées, ce qu'il y a de mieux à faire.

Le droit à la version intégrale d'une œuvre cinématographique est reconnu

On avait coupé « Mon Oncle ». Un spectateur avait protesté. « D. P. » avait promis le scénario complet. Voici :

Le débat au Grand Conseil

Pourquoi avons-nous soutenu et provoqué le procès civil intenté à l'exploitant du cinéma du Bourg ? L'action peut paraître disproportionnée à l'enjeu. Agir civilement est en effet la seule solution offerte au spectateur qui veut protester contre la coupe d'un film par l'exploitant de salle.

Récemment, en novembre 1963, lors de la discussion au Grand Conseil vaudois de la loi sur le cinéma, un député a tenté de faire prohiber administrativement les « pratiques mutilantes » et de les soumettre à sanction. Or, une telle proposition a été écartée, principalement parce que les juristes ont laissé entendre que seule la voie de l'action civile était indiquée. Pour justifier cette manière de voir, la rapporteuse de la commission du Grand Conseil chargée de l'examen de la loi sur le cinéma déclara :

« Je reprends à mon compte les avertissements donnés par « Domaine Public » aux propriétaires de cinéma en disant : « Faites attention, ne mutiliez pas les films, car vous vous exposez à des actions sur le plan civil, et vous serez contraints de rembourser les billets. Ce serait une mauvaise propagande pour le cinéma, car vous portez atteinte à un moyen d'expression qui ne doit pas être traité n'importe comment. » Les responsables de « Domaine Public » s'offrent à conduire une de ces actions civiles, estimant les bases juridiques suffisantes... »

Le dossier

Etude Serge Maret

Lausanne, le 1er mai 1964

Monsieur le Juge de Paix
du cercle de Lausanne
8, rue Beau-Séjour
Lausanne

Monsieur le Juge,

Dans une lettre adressée le 16 janvier 1964 à la direction du cinéma du Bourg, lettre reproduite dans le N° 6 bi-mensuel « Domaine Public », lettre censée allégée dans son entier, M. Jaquinet relevait que le film avait été coupé à deux reprises au moins.

En réponse, la Société anonyme cinématographique n'a pas contesté les faits, mais a répondu par une fin de non-recevoir à la demande de M. Jaquinet.

Il est bien évident que la pratique adoptée par certains directeurs de salles de cinéma, et tendant à mutiler les films dans le seul but de permettre le plus grand nombre de séances possible dans la journée, est de nature à porter préjudice aux spectateurs. Dans le cas particulier, les deux scènes ont été coupées sans raison valable, et l'amputation du film enlevait manifestement une partie de son intérêt.

Le demandeur a réclamé à la Société anonyme cinématographique le remboursement du prix des places pour lui-même et son épouse, ou la possibilité de revoir le film. Ainsi que je l'ai rappelé plus haut, une fin de non-recevoir a été opposée à cette demande. La personne qui achète un livre qui serait mutilé, et qui aurait perdu, pour une raison ou une autre, quelques pages, se verrait immédiatement dédommagée, soit par le remboursement du prix du livre, soit en obtenant un exemplaire complet. Il n'y a pas de raison de traiter différemment les directeurs de salles de cinéma.

A la suite de cette action, les deux parties se sont mis d'accord sur la transaction, que nous reproduisons ci-dessous :

Du 11 mai 1964

Les parties transigent comme suit :

- I. A titre transactionnel, la défenderesse met à la disposition du demandeur deux billets à Fr. 3.50 pour un spectacle au choix de celui-ci pendant une année dès ce jour.
- II. Les frais et dépens seront supportés par la défenderesse ; ils sont arrêtés à 10 francs, le coupon de transaction étant payé, séance tenante, par la défenderesse.
- III. Les parties se déclarent hors de procès.

Lu et confirmé :
(signé) D. Jaquinet. W. Beck.
Pour extrait conforme, l'atteste :
Le Juge de Paix.

Impressions d'audience

Vous pénétrez dans le bâtiment administratif de Beau-Séjour ; vous vous perdez dans les dédales ; vous demandez votre chemin : c'est au fond du couloir ; au fond du couloir, vous rencontrez un homme chauve et aimable ; la justice de paix, dites-vous. Ce monsieur est très au fait. C'est le greffier en personne. Pour le cinéma, dit-il ?

En effet, il y a cinéma, chez le juge de paix. D'où le public exceptionnellement nombreux : un avocat cinéphile venu en curieux, un rédacteur de « Domaine Public », et la femme du plaignant, à ses côtés dans les bons et les mauvais jours.

Le juge s'était fait une petite fête de cette séance : du cinéma. On lui annonce que les parties vont passer une transaction, le cinéma Bourg acceptant l'essentiel de la requête du plaignant, soit une indemnisation équivalente au prix de ses deux billets. M. le juge est un peu déçu : il n'aura pas à juger. Il se fait une raison et rédige la transaction. Ultime incident : la défenderesse voudrait que l'on précise que la transaction est acceptée par son client par gain de paix ; non, réplique la partie demanderesse, ce n'est pas par gain de paix, c'est pour que soit reconnu notre droit.

On renonce au gain de paix, mais pas aux dépens : dix francs que paie le cinéma Bourg.

Référence soit pour le texte au dossier ci-joint. Il en résulte ceci :

Pour la première fois est reconnu le droit du spectateur de cinéma à la version intégrale d'une œuvre. Si le film est tronqué par la volonté de l'exploitant, il peut réclamer une indemnité correspondant à la valeur de son billet.

N.-B. : Cette affaire ayant été liquidée avec le sourire, disons notre estime pour la salle du Bourg où l'on peut voir si souvent des films dignes d'être vus.